ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 35422

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, concernant les activités des commissions d'aides aux harkis surendettés et notamment la lenteur avec laquelle les dossiers sont traités. Il lui demande quelles propositions il entend faire afin de régler ces problèmes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la lenteur prise par l'instruction de dossiers par les commissions d'aide au désendettement immobilier des anciens membres des formations supplétives ou assimilés (COMADEF). L'article 9 de la loi du 11 juin 1994 a fixé au 30 juin 1999 la date limite du dépôt des dossiers de surendettement. Toutefois, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2000 cette mesure (ainsi que l'ensemble du plan d'action en faveur des anciens supplétifs). La nature législative de cette mesure impose l'adoption par le Parlement d'une disposition législative reportant les délais figurant à l'article 9. Seule la loi de finances rectificative pour 1999 permet d'intégrer cette disposition. Dans cette attente, des instructions ont été données aux préfets pour que leurs services poursuivent l'instruction des dossiers sans attendre. Ces dossiers donneront lieu aux versements correspondants au début de l'année 2000. L'application de ces instructions est faite de façon à ne porter aucun préjudice aux interessés. Il convient de rappeler qu'au titre de l'année 1998, ces commissions ont alloué 13,191 millions de francs pour 124 dossiers éligibles soit une moyenne de 106 379 francs par personne. Pour le 1er semestre 1999, elles ont traité 113 dossiers et accordé 12,403 millions de francs soit une moyenne de 109 760 francs par personne. La montée en charge du dispositif est sensible puisque s'agissant des années 1996-1997 cumulées, 37 dossiers ont été traités et 1,717 millions de francs alloués soit une moyenne de 46 400 francs par personne.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35422
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5680
Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6843